

## Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

## Produit : Protection du Cavalier

**Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné au cavalier amateur en cas d'accident corporel causé par la pratique de l'équitation, afin de fournir un premier niveau d'indemnisation si le cavalier n'est pas détenteur de la licence FFE, ou en complément le cas échéant.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Pour tout accident corporel ayant pour origine la pratique de l'équitation, les garanties suivantes sont couvertes :**

- ✓ Décès ou invalidité permanente totale et partielle suite à accident avec plafond au choix : 50 000 €, 100 000 € ou 150 000 €
- ✓ Les frais d'aménagement du cadre de vie
- ✓ Les frais d'accompagnement psychologique jusqu'à 800 €
- ✓ Les frais médicaux jusqu'à 600 €

**Pour toute hospitalisation < à 3 jours du cavalier :**

- ✓ Prise en charge des frais de pension supplémentaires pour le travail du cheval à hauteur de 200 € / mois pendant 2 mois

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Cavalier en formation diplômante, cavalier professionnel
- ✗ Lads, jockeys, entraîneurs de chevaux
- ✗ Cavalier pratiquant pour des corridas, au cinéma, pour des spectacles professionnels ou au cirque



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions sont :**

- ! Le fait intentionnel ou dolosif (suicide, usage de drogues, participation à une rixe, émeute ou un attentat)
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les maladies mentales ou psychiatriques
- ! Tout accident de la route si alcoolémie supérieure à la limite réglementaire
- ! La navigation aérienne (si pilote ou personnel navigant)
- ! Tout accident de véhicule de 2 ou 3 roues > à 125 cm<sup>3</sup>
- ! Les conséquences de la participation à des compétitions motorisées
- ! La chirurgie esthétique



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### ▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### ▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### ▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par chèque ou prélèvement à la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement, par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel possible, sur demande et moyennant une majoration de 10 % du montant de la cotisation.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.